



PRELEVEMENT OBLIGATOIRE DEPUIS JANVIER 2018

Règlement Intérieur Cantine Scolaire suivant délibération n°2024/45 du 1er/07/2024 **Rentrée 2024/2025**

Préambule

La restauration scolaire est un service proposé aux familles pour assurer aux enfants un repas servi dans les meilleures conditions possibles et sans qu'il y ait nécessité de déplacement pour les enfants et les parents, néanmoins, ce service n'est pas obligatoire.

Cependant, pour l'assurer, la collectivité doit pouvoir compter sur un engagement réciproque.

Aussi en inscrivant votre ou vos enfant(s) vous devez vous tenir à l'engagement que vous signez lors de l'inscription au restaurant scolaire.

Article 1 : Inscription

L'inscription se fait pour toute l'année scolaire soit :

- Tous les jours de la semaine ;
- Les jours que vous aurez définis lors de l'inscription

Cette fréquentation peut être évolutive. En cas de changement en cours d'année prévenir la cantine scolaire au 05.53.52.39.33 ou la Mairie de La Coquille par tout moyen à votre convenance, dans les meilleurs délais :
Tél 05.53.52.80.56 ; Fax 05.53.62.36.17 ; mail : mairie.la.coquille@wanadoo.fr

Article 2 : Absences imprévisibles

En cas d'absence imprévisible (maladie, circonstances familiales):

a) les parents ou les représentants légaux devront prévenir la responsable de la cantine, avant 9 heures, le 1^{er} jour d'absence afin de bénéficier de la gratuité du repas à partir de la 2^e journée d'absence.

b) Le repas du 1^{er} jour d'absence reste dû.

Pour bénéficier de la gratuité des repas à partir du 2^e jour d'absence, un justificatif sera transmis, dès le retour de votre enfant, par tout moyen à votre convenance :

- Soit à la mairie (courrier, fax 05.53.62.36.17, mail : mairie.la.coquille@wanadoo.fr)
- Soit directement déposé à la cantine de l'école élémentaire.

Pour toute absence non signalée dans le délai imparti le (ou les) repas du (ou des) jours suivant(s) sera(ont) facturé(s).

Rappel important : Signaler une absence dans le cahier de correspondance de l'école ne vaut pas signalement pour la cantine !!! Pensez à téléphoner directement à la cantine de l'école.

La responsable de la cantine est joignable chaque matin à partir de 8h00
 au 05.53.52.39.33 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
 (Enregistrer ce numéro sur votre téléphone portable peut être utile!!)

Article 3 : Absences prévisibles

En cas d'absence prévisible, prévenir la responsable de la cantine, le jeudi matin avant 9 heures, dernier délai, de la semaine précédant l'absence.

Si celle-ci n'a pas été signalée dans le délai imparti le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé au prix normal et les jours suivants seront facturés 5.10€.

☞ Au même titre que vous prévenez l'enseignant de l'absence de votre enfant, pensez à prévenir la cantine.

Article 4 : Incompatibilité de repas (problème d'allergie, choix de vie alimentaire, choix religieux)

Pour tout enfant qui ne prendrait pas le repas proposé, il est exigé que les parents ou responsables légaux fournissent un menu de remplacement dans sa totalité.

Le repas fourni par les familles (dans un sac isotherme identifié au nom de l'enfant) sera stocké au réfrigérateur à l'arrivée de l'enfant à l'école.

Le menu est consultable d'une semaine sur l'autre sur le site internet de la commune : www.ville-lacoquille.fr dans l'onglet « Menus école maternelle et élémentaire »

Par conséquent, pour bénéficier de la gratuité du repas il convient de prévenir le restaurant scolaire que l'enfant portera son repas, dans les mêmes conditions qu'une absence prévisible prévues à l'article 3.

Article 5 : Tarif (fréquentation régulière)

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal conformément à la législation en vigueur. Pour l'année scolaire 2024/2025 le prix du repas est fixé à 2.80€

Tarif (Fréquentation occasionnelle)

Pour tout enfant non inscrit régulièrement (voir article 1), le prix du repas est fixé à 5.10€. Une inscription hors délai ne permet pas de garantir que le repas prévu au menu ce jour-là sera servi à l'enfant. Néanmoins son repas sera assuré.

☞ A noter qu'une inscription occasionnelle, prévenue le jeudi de la semaine précédente, sera facturée au tarif de fréquentation régulière (2.80€)

Article 6 : Retard à l'école

Un enfant qui serait déposé à l'école après l'horaire normal d'entrée ne sera pas compté dans l'effectif du repas de midi → Le repas sera facturé 5.10€ (excepté si le retard a été signalé au restaurant scolaire) Un repas sera néanmoins fourni sans garantir le menu du jour.

Article 7 : Facturation mensuelle (mois échu) avec prélèvement obligatoire suivant le tableau ci-dessous :

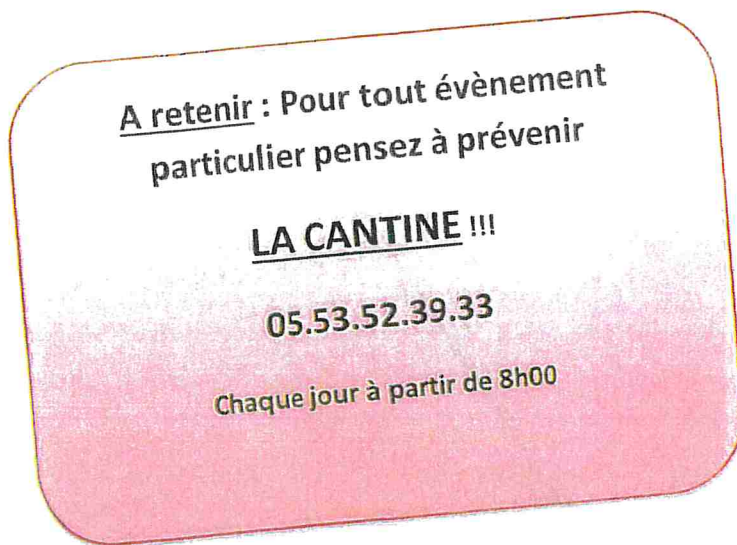
Mois facturé	Date de prélèvement
Septembre 2024	06 Novembre 2024
Octobre 2024	04 Décembre 2024
Novembre 2024	06 Janvier 2025
Décembre 2024	06 Février 2025
Janvier 2025	05 Mars 2025
Février 2025	05 Avril 2025
Mars 2025	06 Mai 2025
Avril 2025	06 Juin 2025
Mai 2025	05 Juillet 2025
Juin 2025	05 Août 2025
Juillet 2025	05 Septembre 2025

Il est impératif de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal lors de l'inscription de votre enfant.

Article 8 : Discipline

Il est nécessaire que chaque enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions et dans le calme ;
Il est donc demandé aux parents d'élèves de rappeler à leur enfant les consignes suivantes :

- Se rendre au réfectoire dans le calme
- Respecter le personnel de service et lui obéir ; Celui-ci pourrait être amené à sanctionner un enfant si son comportement perturbait l'ensemble des élèves ou le service.
- En cas de manquements répétés ou graves aux règles de discipline, les parents seront avertis par courrier par le Maire. Au bout de 3 avertissements, un renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire sera décidé.



La Coquille, le 1^{er} Juillet 2024

Le Maire

Michèle Faure



Mémo :

- 1) Inscription régulière : Tous les jours de la semaine (ou certains jours définis à l'avance) :
Prix du repas : 2.80€
- 2) Absence prévisible : prévenir la cantine le jeudi de la semaine précédente, avant 9h00 (repas non facturé)
- 3) Absence imprévisible (maladie) : prévenir la cantine le jour même avant 9h00 (fournir un justificatif d'absence à la mairie ou à la cantine dès le retour de l'enfant pour bénéficier de la gratuité du repas à partir du 2^e jour d'absence.
- 4) Inscription occasionnelle prévenue le jeudi de la semaine précédente : Prix du repas 2.80€
- 5) Inscription occasionnelle non prévenue dans le délai imposé par le règlement : Prix du repas : 5.10€
- 6) Arrivée à l'école après l'horaire normal (sauf retard signalé) : Prix du repas 5.10€
- 7) Incompatibilité de repas (allergie, choix religieux, choix alimentaire) porter un menu de remplacement dans son intégralité, dans un sac isotherme au nom de l'enfant

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

03/07/2024

ID : 024-212401335-20240701-202445-DE